



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 30 avril 2015
Résolution n°01-2015**

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Belvédère pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Belvédère approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017 ;

Article 1 : approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Belvédère et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 30 avril 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 30 avril 2015
Résolution n°02-2015**

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de La Bollène Vésubie pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Bollène Vésubie approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017,

Article 1 : approuve la convention d'application de la charte établie entre la Commune de La Bollène Vésubie et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 30 avril 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour



Alain BRANDEIS



Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 30 avril 2015
Résolution n°03-2015

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune d'Entraunes pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Entraunes approuvant la convention d'application de la charte période la 2015-2017,

Article 1 : approuve la convention d'application de la charte établie entre la Commune d'Entraunes et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 30 avril 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 30 avril 2015
Résolution n°04-2015

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Sospel pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Sospel approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017,

Article 1 : approuve la convention d'application de la charte établie entre la Commune de Sospel et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 30 avril 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 30 avril 2015
Résolution n°05-2015

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Valdeblore pour la période 2015-2017**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration, son Président ne prenant pas part au vote,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Commune de Valdeblore approuvant la convention d'application de la charte pour la période 2015-2017,

Article 1 : approuve la convention d'application de la charte établie entre la Commune de Valdeblore et le Parc national du Mercantour.

Article 2 : autorise le Président et le Directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

A Nice, le 30 avril 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 30 avril 2015
Résolution n°06-2015**

Approuvant les subventions de l'établissement au titre de la première tranche 2015

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public,
et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Article 1 : approuve les subventions au titre de la première tranche 2015, pour un montant de 33 134,74 euros de participation du Parc, dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : valide l'utilisation par le Parc national du Mercantour, d'un montant de 9 834,74 euros, en lieu et place d'une subvention à la commune de Roubion afin de financer la seconde campagne du projet de fouilles archéologiques de la Tournerie.

A Nice, le 30 avril 2015,

Le Président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS

Bureau du 30 avril 2015 : Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes

Demandeur	Thématique	Intitulé	Montant du projet	Part PNM	Autres financements
Roubion	Valorisation du patrimoine culturel	2è campagne de fouilles archéologiques sur le site de la cime de la Tournerie	104 834,74 €	9 834,74 €	Oui
Moulinet	Accueil et sensibilisation du public	Ouverture estivale du point d'accueil PNM au chalet de Tueis	4 600,00 €	2 300,00 €	Non
Valdeblore	Protéger et sauvegarder le patrimoine bâti	Opérations diverses d'aménagement du hameau de Mollières	12 000,00 €	4 000,00 €	Non
TOTAL			121 434,74 €	16 134,74 €	

Bureau du 30 avril 2015 : Tableau récapitulatif des autres demandes de subvention

Demandeur	Thématique	Intitulé	Montant du projet	Part PNM	Autres financements
Association Roudoule - Ecomusée en Terre Gavotte	Valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel	Programme de valorisation culturelle	19 000,00 €	7 000,00 €	Oui
GEIQ Pastoralisme	Protection et gestion des milieux naturels dont soutien aux activités agricoles	Appui à l'insertion et à la qualification des opérateurs agro pastoraux	192 500,00 €	10 000,00 €	Oui
TOTAL			211 500,00 €	17 000,00 €	

FB

AS



Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 30 avril 2015

Résolution n° 07-2015

Adhésion à la Charte régionale de l'eau « Pour une gestion intégrée et durable des ressources en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 122-19, R 331-1 à R. 331-17, R. 331-23 et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement,

Vu le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour,

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'administration et de son bureau, modifié par délibération 18-2011 en date du 30 mai 2011 ;

Vu le rapport du Directeur,

Sur proposition du Président et après délibération, le Bureau du Conseil d'administration,

Article 1 : Approuve l'adhésion du Parc national du Mercantour à la Charte régionale de l'eau, telle qu'adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013, et autorise le Directeur à la signer.

A Nice, le 30 avril 2015

Le Président du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Fernand BLANCHI

Le Directeur
du Parc national du Mercantour

Alain BRANDEIS